



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### RUSSIE.

*Varsovie, le 3 juillet.* — On écrit du cercle de Miendzyborg-Latitschew, le 11 juin, ce qui suit: « Aujourd'hui, en moins de deux heures, la moitié de notre ville est devenue la proie des flammes; 223 habitations de juifs et 50 autres, l'hôtel-de-ville, la salle de spectacle, la fabrique de draps, tout a été réduit en cendres; quinze personnes ont perdu la vie dans ce désastre. »

### ANGLETERRE.

*Londres, le 15 juillet.* — Des lettres particulières de la Guayra, du deux juin, portent que les négocians étrangers ne concevaient aucune crainte, et qu'ils regardaient la séparation de Venezuela du gouvernement de Bogota comme un événement inévitable et qui ne pouvait qu'être favorable au pays.

— On lit dans le journal de Worcester :

Les gants étrangers ont été introduits jeudi à Londres. La quantité mise en vente n'est pas aussi grande qu'on s'y attendait. Nos manufactures pourront soutenir la concurrence, sans un grand désavantage pour les qualités ordinaires, mais les gants de peau de première qualité se vendent bien au-dessus du prix auquel on peut les établir en Angleterre. Après tout nous pensons que les apparences sont assez favorables au manufacturier, surtout si les dames de notre pays ont égard aux droits que leurs compatriotes ont à leur préférence. Suivant le *Star*, les manufacturiers sont entièrement reconciliés avec les ministres qui ont permis l'introduction des soieries. On n'entend plus parler de la folie des ministres, et le journaliste ajoute que les manufacturiers indigènes ne mériteraient pas ce nom s'ils ne pouvaient rivaliser avec l'étranger, lorsqu'ils ont en leur faveur un droit de 30 pour cent, les frais de transport, le bas prix de confection par machines, la réduction des droits sur les matières crues, etc.

### FRANCE.

*Paris, le 18 juillet.* — Le *Pilote* annonce ce soir que les lettres de Constantinople qu'on a reçues à Paris, et qui vont jusqu'au 26 juin, confirment que Constantinople était en feu le 24.

L'*Etoile* dément le fait, en affirmant qu'il n'est point arrivé à Paris des lettres plus récentes que le 23.

— La recette du comité grec s'est élevée, du 5 juillet au 12, à 49,171 fr. 73 cent. Parmi ces sommes se trouvent celles d'un nouvel envoi du comité de Trèves, 2000 fr.; du comité de Dusseldorf, 15,000 fr.; du comité de Stuttgart, 1207 fr. 70 cent. : produit des quêtes faites en commun par MM<sup>mes</sup> Paravey, Pillet-Will, Louyer-Villermey, Ant. Fessart et Blaisot, 21,500 francs.

— On annonce que la *Dénonciation aux cours royales*, par M. le comte de Montlosier, doit paraître dans quelques jours. Elle sera, dit-on, suivie d'une consultation des principaux avocats du barreau de Paris.

— La chambre de commerce de Marseille vient de rendre publique la note suivante :

« La chambre s'empresse de porter à la connaissance du commerce de la place, la communication qu'elle a reçue, de la déclaration faite à l'intendance sanitaire, par le cap. Bouffier commandant le brick français l'*Excellent*, parti de Smyrne le 28 avril, et arrivé en ce port le 2 juillet.

« Il en résulte « qu'ayant relâché à Milo, le 11 mai, M. de Rigny, commandant les forces navales du roi, dans les mers du Levant, lui avait dit que neuf armemens grecs avaient été détruits par les bâtimens sous ses ordres, et qu'il pouvait en donner l'avis à son arrivée à Marseille.

« Ce capitaine a ajouté que, d'après les ordres que M. de Rigny avait reçus pour être exécutés à compter du 5 mai passé, tout armement grec qui serait rencontré naviguant isolément serait capturé, les bâtimens de cette nation devant être réunis en division ou escadre. »

Voilà une nouvelle preuve de la neutralité loyale de M. de Villèle et de ses honorables collègues.

*Cours de la bourse du 18 juillet.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 10 c. Actions de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 3/4. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Voici le résultat des principaux travaux de l'assemblée d'Épidaure dans ses dix premières séances jusqu'aux premiers jours de mai.

Un des articles du règlement adopté dans la première porte : qu'aucun député ne peut entrer avec des armes quelconques, que les séances commenceront à la première heure du jour, qu'une proposition ne peut être faite et votée le même jour, qu'aucun député ne peut se retirer avant que le président n'ait levé la séance, etc.

Nous avons déjà fait connaître ce qui s'est passé dans les 5 premières séances. On se rappelle que c'est dans cette dernière qu'ont été nommées les deux commissions, l'une de onze et l'autre de 13 membres pour diriger toutes les affaires.

6<sup>e</sup> Séance, le 24 avril. — Il a été lu une lettre du pouvoir exécutif à l'assemblée, contenant deux copies des lettres du sieur Ricardo, directeur de l'emprunt, à Londres; il demande qu'une province soit allouée aux créanciers, et que les revenus soient destinés à payer l'intérêt de l'emprunt; il rapporte en outre que les créanciers ne peuvent accepter les propositions des deux commissaires J. Orlando et A. Louriotis.

Le colonel Fabvier a été admis dans l'assemblée pour lui soumettre des propositions et prendre ses ordres. L'assemblée lui a témoigné sa reconnaissance pour les services qu'il a rendus, et l'a engagé à les continuer avec le même zèle. Le colonel Fabvier a remercié l'assemblée et l'a assuré qu'il est toujours prêt à servir la cause de la Grèce.

NB. Il n'a pas été fait mention au protocole de la protestation d'Ypsilanti relative à l'intercession de l'ambassadeur d'Angleterre près de la Porte.

7<sup>e</sup> Séance, le 25 avril. — Sur les représentations des députés de la Grèce, non admis dans l'assemblée, il a été résolu qu'on en recevrait 6.

Un tribunal criminel de cinq membres suivra la commission directoriale où elle ira.

8<sup>e</sup> Séance, le 26 avril. — Les deux emprunts de Londres sont reconnus par l'assemblée. Les membres de la commission directoriale sont nommés.

9<sup>e</sup> Séance, le 27 avril. — Un tribunal maritime est érigé, la direction directoriale est chargée de le constituer.

10<sup>e</sup> Séance, le 28 avril. — La vente des biens nationaux cesse; tout ce qui a été vendu par l'état sera restitué, et le gouvernement indemnifiera les acquéreurs au prorata de l'achat.

Quatre députés de l'Épire ont été admis au nombre des représentants nationaux.

Les deux adresses à la nation grecque et aux peuples chrétiens ont été lues et approuvées.

### PAYS-BAS.

*Bruxelles, le 20 juillet.* — Par ordonnance de la chambre du conseil, en date du 18, M. Levac, auteur de deux lettres relatives à la soirée du 4, au théâtre, insérées dans le *Courrier des Pays-Bas*, et l'éditeur de cette feuille, ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel.

On dit que cette cause sera appelée samedi prochain.

Hier, M. Levac a été mis en liberté sous caution.

L'instruction de l'affaire relative aux désordres qui ont eu lieu le même soir dans la salle, touche à sa fin.

### LIEGE, LE 21 JUILLET.

S. M. vient de conférer la croix de commandeur de l'ordre du Lion-Belgique à S. Exc. Mr. L. van Gobbelschroy, ministre de l'intérieur.

— On lit dans le *Nieuw en-Advertentie-Blad* de La Haye, qu'on mande d'Amsterdam que M. Jean Huidecoper, nommé par les états de la Hollande, membre de la seconde chambre des états-généraux, en remplacement de M. le baron van Wasenacr van St-Pancras, n'a pas accepté cette place.

— Ce n'est pas à Liège seulement qu'on voit des artistes-vélocipèdes. Mr. et Mde. Kreech ont ailleurs des rivaux et peut-être des vainqueurs. On a vu comment le sieur Rummel, coureur de Paris, a obtenu, grâce à l'extrême agilité de ses jambes une gratification de 300 francs due à la munificence royale. Les journaux nous apprennent que Rouen a aussi son coureur. Le 15 de ce mois, le sieur Mensen-Ernst, a fourni la course qu'il avait annoncée en 4 minutes de moins que le temps demandé, c'est à dire qu'il a parcouru un espace de 6710 toises en 54 minutes. Il paraît que, malgré son extrême vitesse, il perd sur Rummel plusieurs toises par minute.

— On vend au profit des Grecs chez M. Elias, place Saint-Lambert, au prix de 3 francs, une carte de la Grèce, dressée et dessinée par M. Vandermaelen de Bruxelles, auteur de l'*Atlas-Universel de la géographie physique, etc.*

Cette carte, d'une assez grande proportion, dressée depuis les derniers événements, est plus complète que celles qui l'ont précédée. Diverses localités, peu connues naguères et qui ont acquis dans la guerre actuelle plus ou moins de célébrité, avaient été omises dans les travaux de la plupart des géographes; c'est ainsi que dans plusieurs atlas modernes on ne trouve aucune mention de Missolonghi. L'ouvrage de M. Vandermaelen supplée à ces lacunes. L'utilité de cette publication, le but louable dans lequel elle est faite, la recommandent à tous les philhellènes.

— La cour d'assises a condamné aujourd'hui à cinq ans de réclusion et au carcan François Bayard, âgé de 43 ans, couvreur en ardoises, né à Huy, actuellement sans domicile fixe, comme coupable d'avoir, la nuit du 15 au 16 avril 1826, à l'aide d'effraction extérieure, dans une cour dépendant de la maison habitée par Augustin Seba, à Huy, soustrait frauduleusement deux chemises de chanvre, un vieux sarrau, trois petits mouchoirs, un tablier de cotonette et un mouchoir de coton. Les débats ont révélé, à charge de Bayard, d'autres délits et tentatives de délits du même genre, mais qui n'étaient pas compris dans l'accusation. La cour néanmoins, vu la modicité des objets soustraits, a fait à l'accusé l'application de l'arrêté royal de 1815; sans quoi il eût été condamné aux travaux forcés.

— Il a paru le 6 de ce mois, à Munich, un arrêté provisoire qui défend aux militaires tout duel, tant entre eux qu'avec les employés de l'état.

— On écrit de Weimar que le célèbre Goethe s'occupe de faire une suite à ses mémoires.

— Un journal hebdomadaire étranger rapporte que M. Gioacchino, mécanicien italien, a inventé une machine avec laquelle on élève un courant d'eau à la hauteur de cent cinquante palmes au-dessus du niveau de la grande cour du Vatican à Rome.

— On mande de Smyrne, le 10 juin :

« Des lettres de Napoli de Romanie des 2 et 6 de ce mois, annoncent la nouvelle très importante dans les circonstances actuelles, que le gouvernement a été officiellement informé de la prochaine arrivée de lord Cochrane. Ce qui fait croire ici à cette nouvelle, ce sont les craintes que tous les commerçants Français qui, depuis qu'elle a été connue, ne veulent plus expédier de marchandises turques. Les amiraux grecs, Miaulis et Sachury, qui, dans ces derniers tems, n'ont presque rien entrepris contre les flottes turques, doivent attendre avec 130 bâtimens et brûlots l'arrivée de lord Cochrane près de Napoli, pour porter ensuite un coup décisif. L'apparition de lord Cochrane pourra du moins paralyser provisoirement les opérations offensives du capitain-pacha et d'Ibrahim-pacha.

— On écrit de Trieste, 8 juillet :

« Un bâtiment venu ici de Smyrne en 19 jours, a rencontré, le 22 juin, dans les environs d'Hydra, une division de bâtimens anglais et américains, sur lesquels le capitaine croit (trop prématurément peut-être) que se trouve lord Cochrane. »

*Extrait de l'exposé de la situation de la province de Namur, présenté par les états députés à l'assemblée générale, dans la session de cette année.*

Les bureaux de bienfaisance tâchent de se mettre au niveau de leurs attributions, et l'on commence à ressentir les avantages qui résultent de la suppression des bureaux centraux. Six de ces établissemens ont reçu depuis un an des legs qui s'élèvent à la somme de 4232 florins 91 centièmes.

La taxe sur les chiens qui avait été portée au budget pour une somme de 10,000 florins, s'élève, d'après les rôles rendus exécutoires jusqu'à présent, à 10,036 florins.

Le service des enfans trouvés a éprouvé des diminutions.

La population du dépôt de mendicité est de 250 individus, dont 170 appartiennent à notre province, et 60 aux provinces voisines; nous avons en outre 89 mendiants valides dans les colonies de la société de bienfaisance.

Les soins de l'administration ont toujours continué de s'étendre sur le culte; plusieurs communes ont acheté ou construit de nouveaux presbytères. Le roi a accordé des augmentations de traitement à quatre desservans.

C'est surtout l'instruction publique qui reçoit constamment de nouvelles marques de la munificence royale; aussi depuis la dernière session de vos seigneuries, vingt-un instituteurs ont obtenu la concession ou le renouvellement de traitemens sur le trésor.

Jamais aussi les communes n'ont fait autant de sacrifices pour l'instruction que cette année, et nous devons citer en premier lieu la ville de Dinant, qui a formé, avec l'autorisation du gouvernement, un collège qui rivalise déjà avec les meilleures institutions de ce genre et dont les frais de premier établissement ont coûté plus de 18,000 florins.

La société pour l'encouragement de l'enseignement élémentaire qui s'est formée l'année dernière, a rendu des services éminens que l'on ne devait pas se flatter d'obtenir d'une association particulière.

Les travaux du waterstaet présentent toujours la situation la plus brillante.

La route de Philippeville à Dinant est achevée jusqu'à Onhaye; elle le sera entièrement cet été. Le roi a accordé les fonds nécessaires pour continuer cette route entre Beaumont et Philippeville, et les travaux y sont déjà en pleine activité. Tout annonce en outre que le gouvernement ne sera pas long tems avant d'entreprendre la construction de la partie entre Dinant et Neuf-Château, qui traversera une contrée maintenant privée de débouchés.

La route de Charleroy à Rocroix est achevée, et le prix des barrières s'est élevé à 11,651 florins, a suffisamment justifié l'importance que l'on met à établir cette communication.

Ainsi que nous l'avions prévu, notre industrie a soutenu sa réputation à l'exposition d'Harlem, et la province a obtenu 9 médailles.

Différentes branches d'industrie ont éprouvé de diverses manières les effets de la sollicitude éclairée du roi; mais nous désirerions que le gouvernement reconnût que la mesure adoptée pour les vins de France au commerce de la Meuse un préjudice qui tourne au profit du commerce français.

Le gouvernement avait ordonné que l'arpentage cadastral fut achevé en 1828; mais il faudra un grand développement de moyens pour que ce résultat soit atteint dans cette province.

Les représentations que vos seigneuries ont déposées l'année dernière au pied du trône touchant l'accise sur la mouture, n'ont point été infructueuses, le contingent de la province (excepté l'intérieur de la ville de Namur où la collecte continue) a été réduit à 137,800 fl. en principal. Cette réduction, jointe aux dispositions du nouveau règlement, ont, sans contredit, produit des améliorations sensibles; mais nous persistons néanmoins à faire des vœux pour que, dans sa sagesse, le roi propose aux états-provinciaux de remplacer cette branche des revenus de l'état par une autre ressource qui soit plus en harmonie avec les opinions et les intérêts de vos administrés.

Une épidémie qui, pendant cet hiver, a frappé la commune de Passort, a fait sentir la nécessité d'allouer au budget provincial quelques fonds pour cet objet, et a été une nouvelle occasion pour le roi de venir au secours des malheureux.

Le nombre des vaccinations a été, en 1825, de 4244 mais nous avons le regret de devoir ajouter que 957 individus ont été atteints de la variole et que 61 d'entr'eux ont succombé.

Le mouvement de l'état civil en 1825 a présenté 6353 naissances, 146 mariages et 3858 décès; cette augmentation, combinée avec l'extinction de des individus sortis de la province sur ceux qui y sont entrés, produit une augmentation de 1293, qui porte notre population, le 31 décembre dernier, à 190,482 individus.

## SUR LES ÉTATS-PROVINCIAUX.

(2<sup>e</sup> Article.)

Dans un précédent article, nous parlions de l'utilité qu'il y aurait pour les états-provinciaux à user d'une plus grande publicité, soit en rendant leurs séances publiques, soit en publiant des procès-verbaux très détaillés de ces séances; nous y revenons aujourd'hui, comme nous l'avions promis; nous sommes persuadés qu'il serait difficile de traiter un sujet plus utile.

Tout le monde pense que c'est un bien pour la nation que les discussions de la deuxième chambre des états-généraux soient publiques. Cette opinion est universellement reçue. Partout on croit qu'il est utile que les députés des diverses provinces discutent publiquement les intérêts de la nation. Or, il serait tout aussi utile que ce que font les états-généraux pour la nation entière, les états-provinciaux le fissent pour chaque province.

On pourrait peut-être dire que cette dernière publicité finirait par être plus utile que la première, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que l'importance des états-provinciaux s'accroît chaque jour, et l'emportera peut-être par la suite sur celle des états-généraux.

Aujourd'hui que le tems des guerres s'éloigne, nous avons, si on peut s'exprimer ainsi, beaucoup plus d'intérêts provinciaux que d'intérêts nationaux. Quand une fois les nouveaux codes seront achevés, quand la nouvelle organisation judiciaire sera créée, quand quelques autres grands principes auront été posés, que restera-t-il à faire aux états-généraux? arrêter le tarif des douanes, voir ce que coûte l'administration, subvenir aux frais par le moyen des impôts et vérifier les comptes. Or, pour ces objets même, ce sont les états-provinciaux qui peuvent fournir les données les plus importantes, les éclaircissemens et les objections les plus utiles. Parfaitement instruits qu'ils sont des besoins locaux, de l'état de toutes les industries, de toutes les ressources, aucune lésion des intérêts de la province ne peut leur échapper; et les réclamations qu'ils ont toujours droit d'adresser au pouvoir législatif ne peuvent manquer d'exercer beaucoup d'influence sur ses décisions, influence d'autant plus grande que, par suite de la publicité, ces corps auront acquis plus de considération aux yeux de la nation et seront regardés comme les interprètes de l'opinion publique de chaque province.

Si l'on veut se convaincre davantage encore de l'importance des délibérations et des opérations de ces assemblées provinciales, on n'a qu'à jeter les yeux sur leurs diverses attributions.

Les états-provinciaux élisent les représentans de la nation à la deuxième chambre des états-généraux.

Ils nomment les candidats parmi lesquels doivent être choisis les membres de toutes les cours de justice du royaume. (1)

C'est aux états-provinciaux qu'appartient toute l'administration et l'économie intérieure de la province.

Ce sont eux qui régissent l'exécution des lois relatives à l'instruction publique, à la protection des cultes, à l'encouragement de toutes les industries, et en général de toutes celles dont l'exécution leur est expressément commise.

(1) Article 182 de la loi fondamentale: « Le roi nomme aux places vacantes dans les cours, sur une liste triple qui lui sera présentée par les états-provinciaux. Il nomme les présidens de ces cours parmi leurs membres. »

On sait que depuis onze ans, on nous promet l'organisation judiciaire selon la loi fondamentale et que depuis onze ans l'organisation judiciaire n'a cessé de demeurer dans le même état provisoire et inconstitutionnel.

En supposant même ce délai aussi nécessaire qu'il l'est peu, ce n'était pas une raison pour ne pas mettre à exécution l'art 182 de la loi fondamentale qui peut très bien se concilier avec l'organisation actuelle.

Les états provinciaux proposent tous les travaux ou établissements qu'ils jugent utiles à leur province et en dirigent l'exécution.

Enfin ils peuvent en tout temps appuyer les intérêts de la province ou de chacun de leurs administrés près du roi et des états généraux.

On voit donc que les matières dont s'occupent les états de la province nous touchent d'aussi près que celles qui sont soumises aux états généraux. Il n'est donc pas moins important d'avoir une opinion sur les membres qui les composent ; de savoir ce que valent leurs lumières, leur conscience, leur activité. Il faut qu'à l'époque des élections l'opinion publique soit assez bien informée pour dire quels sont ceux qu'il faut remplacer ou conserver. Or, ce résultat ne peut être obtenu que par la publicité. Une fois que la publicité aura ainsi donné des forces et des lumières à l'opinion, il sera impossible que celle-ci n'exerce pas une grande influence sur les élections, et alors se trouvera corrigé en partie le vice de notre mode électoral.

La publicité a pour effet aussi de prévenir beaucoup d'erreurs là où elle règne. D'abord parce que tout homme, qui est sûr d'être observé par une quantité d'autres, veille naturellement beaucoup plus à ce qu'il fait. Mais quand une erreur se commettrait sous le régime de la publicité, il se trouvera toujours beaucoup de gens hors des états provinciaux qui pourront la marquer du doigt et la révéler aux administrateurs.

Par suite de la publicité, quelquefois, sans que les états soient le moins du monde entravés dans l'exercice de leurs fonctions, on discutera publiquement les affaires dont ils s'occupent et ils connaîtront ainsi toutes les opinions. Il existe hors de l'administration des hommes qui auraient à faire part d'idées et de renseignements utiles sur des matières diverses, les uns sur les mesures financières, d'autres sur l'agriculture, sur l'instruction, sur des points d'économie publique, sur les routes et canaux, etc. Une fois que nous serons habitués à une publicité un peu générale, tout homme qui aura conçu une idée qu'il croira utile à sa province ou à la nation, pensera mal faire en ne la publiant pas ; sans se donner la moindre peine, les administrateurs pourront ainsi profiter du secours de tant de lumières dont le défaut de publicité de leurs travaux les aurait privés. La plupart des objets d'administration, les finances, l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique, la bienfaisance, etc., ont donné lieu à une foule d'observations générales érigées aujourd'hui en sciences complètes et qui chaque jour encore font de nouveaux progrès. Peu de citoyens, administrateurs ou non, trouvent le temps de cultiver chacune de ces sciences et de les suivre dans leur avancement de tous les jours. Mais quand les applications que les administrateurs ont à en faire sont publiquement connues, alors, sur tant de différentes questions, les lumières qui se trouvent dans le public se font jour, l'administration en profite, et quelles que soient ses lumières propres, elle est sûre de pouvoir se tenir toujours au niveau des hommes les plus instruits de la nation.

Il y a beaucoup d'autres raisons pour lesquelles il est utile que les particuliers s'occupent des affaires de la province.

En arrêtant leurs idées sur des objets d'intérêt un peu général, les esprits deviennent plus graves, plus capables de pensées élevées, et par cela même les mœurs s'améliorent. L'égoïsme, l'habitude de ne penser qu'à soi, est, comme on sait, la source de beaucoup de vices. Apprendre aux hommes à réfléchir aux rapports de société qui les unissent entr'eux, c'est faire beaucoup pour leur amélioration morale. C'est d'ailleurs en même temps les éclairer sur leurs propres intérêts, car les affaires de la province touchent à celles des particuliers, non seulement en ce qui concerne les impôts, mais par beaucoup d'autres points. Ainsi, par exemple, celui qui connaît bien l'état général de sa province et de toutes les provinces, saura quelle est l'industrie qui y manque, celle qui peut le plus espérer, celle qui, par le cours naturel des choses, doit rester stationnaire ou décroître, et pourra agir en conséquence.

Il est une considération non moins importante que celles qui précèdent, c'est que quand les idées d'administration occupent le public, les administrateurs se forment comme d'eux-mêmes et sans qu'il soit guère besoin d'autre préparation. L'Angleterre, le pays de l'Europe où il règne le plus de publicité dans toutes les affaires, est aussi celui qui a le plus de bons administrateurs dans tous les genres. Chez nous il manque partout des hommes capables pour l'administration. Tout le monde s'en plaint, cela est aussi vrai pour l'administration d'une commune que pour celle d'une province (1). Et c'est peu étonnant : quand on n'a jamais su ce que c'est qu'une administration, il est naturel qu'on débute par être mauvais administrateur, et lorsqu'il n'existe pas de publicité, il n'y a pas de moyen que les moins habiles profitent de l'exemple des plus instruits ; on se tire de son administration comme on peut, et l'on ne fait point de progrès. Cependant, de nos jours l'administration n'est point une chose extraordinairement difficile ; il suffit que l'on ait les éléments nécessaires pour s'y former, et les bons administrateurs se rencontreront de reste.

Nous avons donc eu raison de dire en commençant que si la nomination des membres des états provinciaux ne se fait pas

(1) Dans l'exposé présenté cette année par la députation permanente aux états provinciaux, et que nous avons publié en partie, on se plaint du peu de lumières qu'on rencontre parmi les administrateurs des campagnes. Les élections fréquentes aux états généraux d'hommes qui se trouvent en même temps revêtus d'autres fonctions publiques, prouvent encore jusqu'à certain point que le cercle des hommes capables de s'occuper d'affaires générales est fort étroit.

de la manière que la raison et le bon droit approuvent, et qu'exigeraient l'importance de ce corps représentatif, ils pourraient cependant par la publicité augmenter considérablement l'utilité de l'influence qu'ils exercent sur leurs administrés.

Faisons de nouveau des vœux pour que les états de notre province usent de la faculté que les lois leur laissent de donner une grande publicité à leurs travaux (1). Des séances publiques ou la publication de procès-verbaux très-détaillés rempliraient cet objet. On pourrait pour commencer, faire quelques exceptions à cette publicité générale ; et peu à peu l'expérience ferait voir que les secrets administratifs sont bien moins nécessaires et importants qu'on ne pense (2).

*Devaux.*

(1) Il est bien entendu que nous comprenons dans cette publicité celles des travaux de la députation permanente.

(2) Dans une des républiques Américaines, où on a voulu user d'une grande publicité dans l'administration, il s'est trouvé qu'au bout d'une année (l'année passée) il n'y a eu qu'un seul acte dont le secret ait été jugé nécessaire.

#### Danger de sonner les cloches des églises pendant les orages.

Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, vers onze heures et demie du soir, au milieu d'un orage qui versait des torrens, les habitans de Vaux-Saule, canton de Saint-Seine-l'Abbaye (France) s'étaient rendus à l'église au son des cloches pour prier. Le curé lisait la passion, lorsque tout à coup la foudre qui grondait depuis quelque temps éclate, tombe sur la clocher, brise la couverture, une partie de la charpente et des fers qui soutiennent les cloches, roule dans l'église, asphyxie le sonneur, met en pièces le sabot du choriste sans faire aucun mal à cet enfant, cause de grands dégâts aux autels, et renverse plusieurs individus. Personne heureusement n'a péri dans cette terrible circonstance, amenée bien sûrement par l'agitation qu'ont causée dans l'air des cloches que la prudence et de sages réglemens de police interdisent de sonner en pareil cas. Mais, par suite de cet événement, le clocher et les cloches sont près de tomber, et l'église, qui était vieille, a été fortement ébranlée, et ne présente plus de solidité.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Un enfant de 13 ans est l'auteur d'une nouvelle traduction de Salluste que la librairie Levrault vient de publier, et cette traduction est exempte de la plupart des défauts que l'on reproche à celles qui ont paru jusqu'ici. L'élégante concision et la rapidité énergique de l'historien Latin se trouvent reproduites par son jeune interprète, M. Léopold comte de Bohm, avec un bonheur surprenant. (Mercure du 19<sup>me</sup> siècle.)

#### COMMERCE.

La vente de cafés de la société de commerce des Pays-Bas, a eu lieu avant-hier après-midi à Anvers, il y avait affluence de monde ; et malgré la grande concurrence il n'y eut que quelques lots de vendus. Un seul de Saint-Domingue a été adjugé à 28 cents, le reste fut retiré de 29 à 30 1/2 c. ; le Laguyara a éprouvé le même sort, un lot a été vendu à 31 3/4 c. et le reste fut retiré de 30 à 31 1/4 c. ; le Brésil fut retiré de 28 à 28 3/4 c. ; 12 lots de Java ont été adjugés 33 à 34 c., et le surplus fut retiré de 31 à 31 1/2 c.

A la suite de la vente de la société de commerce des Pays-Bas, il y a eu une vente de café Sumatra, avarié qui fut tout vendu de 25 à 27 1/4 c.

— La foire de Charleroi s'ouvrira le 30 juillet prochain et durera dix jours.

BOURSE D'ANVERS, du 20 juillet. — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à la cote ; le Londres s'est placé à la cote ; le Paris court a été demandé, le papier à terme a été délaissé ; le Francfort court et a trois mois se sont fait à la cote, le Hambourg est rare.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 700 balles café St-Domingue, à 30 1/2 cents ; 50 id. Havane ordinaire au même prix ; et 200 id. Batavia, à 31 1/4 c.

Depuis les premiers jours de la semaine, il s'est traité dix caisses d'indigo, dont 7 de Bengale ordinaire violet rouge et fin violet de fl. 5 62 1/2 cents, à fl. 7 ; et 3 caisses Coromandel fin et moyen violet cuivré à fl. 3 04 1/4 c.

Un suron de Cochenille bon ordinaire noirâtre a été vendu à fl. 8 52 cents.

Il y a eu diverses ventes publiques ce matin : l'une de café Brésil dont la majeure partie fut retiré ; le bas ordinaire sain a été payé de 26 3/4 à 27 c., et le bon ordinaire de 27 1/2 à 30 1/4 c. L'varié s'est écoulé de 25 1/2 à 27 cents. Une vente de riz de la Caroline n'a pas reçu d'enchère sur la mise à prix de fl. 13. Quelques balles de riz Bengale ont été adjugées à fl. 8.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.	F	
Dette activ.	51 1/2	Londres.	407 6 1/2	407 3	401 1
Différée.		Paris.	47 1/4	A 46 1 5/16	46 3/4
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	35 5/16	35 1/8
Act. S. C.	79 1/2 3/4	Hamb.	34 3/4	A 34 9/16	34 7/16

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 juillet. — Dette active, 51 1/4 3/4 9/16. Différée 31 1/2 13 1/16 103 1/28. Bill. de chance, 17 17 1/2 5 1/6. Synd. d'am. 92 1/2 93 92 7/8. Rentes remb. 84 1/2 85 84 5/8. Lots d°, 00. Act. soc. com. 79 1/2 80 1/4 80.

Commission médicale de la province.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission médicale s'ouvriront le lundi 7 août 1826.

MM. les candidats sont invités à se faire inscrire d'avance chez M. le docteur Sauveur.

Liège, le 6 juillet 1826.

Le président, D. Sauveur.  
Le secrétaire, J. N. Comhaire.

ÉTAT CIVIL, du 19 juillet. — Naissances, 6 garç., 6 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir :

Marie Anne Lejeune, âgée de 50 ans, domestique, rue Saint Adalbert, n. 756.

TEMPÉRATURE DU 21 JUILLET.

A 9 h. du mat., 15 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 18 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPETRE.

A l'occasion de la fête sur Avroy, le Sr. VIGNOUL, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera bal, dimanche prochain 23 courant; le soir il y aura grande illumination. (800)

On a perdu il y a environ 15 jours un chien lévrier, de la race la plus fine et de couleur grisâtre, répondant au nom d'Atalante. Bonne récompense à la personne qui le ramènera place Saint-Lambert, numéro 3.

Premiers nouveaux harengs d'Hollande, au Moriane, rue du Stockis. (794)

Blanchisserie de coton filé à l'instar d'Angleterre.

Lambinon-Willems, rue du Pont-d'Ile, n. 10 à Liège, est chargé par l'établissement le Phénix, fixé près d'Anvers, de recevoir des cotons filés, à blanchir et donner tous les renseignements qu'on pourra désirer. (799)

GRAND HOTEL A SPA.

Ce bel et vaste hôtel, avantageusement situé, vient d'être embellie par un mobilier neuf le plus moderne.

On y trouvera bonne table d'hôte et particulière, vins de toutes qualités, appartemens spacieux et commodes, écuries et remise.

L'ordre et l'exactitude avec lesquels cette maison sera tenue, le soin et le zèle que le nouvel entrepreneur apportera dans ses devoirs, lui font espérer qu'il saura mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui. (735)

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chalfour, n° 544, à Liège.

L'entrepreneur de la route de Maestricht à Aix-la-Chapelle, fait connaître aux voituriers, qu'il occupera tous ceux qui se présenteront et leur donnera par des sous-entreprises de transport, 3 et 4 florins des Pays Bas par jour, par tombereau à deux chevaux.

S'adresser à M. Riche, hôtel de l'ours à Wick, à Maestricht.

( ) Lundi 24 juillet, à 10 heures du matin, les sœurs et dames Mottet et Collard, réexposeront en vente aux enchères publiques, pardevant M. le juge-de-peace Bouhy, en son bureau rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M. Bertrand, notaire, à Liège, une maison et ses dépendances, située à Liège, rue St. Severin, n. 678, pour être définitivement adjudgée au plus offrant et dernier enchérisseur.

Mathieu-Gérard Reul huissier cantonné à Louveigné, a l'honneur d'informer les personnes qui auraient besoin de son ministère que l'on peut remettre toutes lettres et paquets à son adresse, chez son confrère Schwob, dit Ignace, dans les galeries du Palais, ou chez son beau-père Jean-Hubert Vieuxtems, sur le vieux Pont-des-Arches, maison vis-à-vis celle de M. l'avocat Batta. M. G. REUL. (791)

( ) Ferme à vendre pour sortir de l'indivision.

Cette vente qui devait avoir lieu mercredi 5 juillet 1826, en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 17 mai 1825, à la requête des enfans de feu M. Dieudonné Chaudoir; et qui les autorise à vendre pour sortir de l'indivision, ayant été empêchée.

Il sera procédé mercredi 9 août 1826, aux deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neavice, n. 939, et par le ministère de maître Dumont, notaire, à ce commis.

Cette ferme située à Heure-le-Romain, arrondissement de Glons, consiste en logement du fermier, cour, grange, écuries, étables de vaches et de porcs, bergerie, fournil, appendices et dépendances avec 23 bonniers métriques 15 perches, 62 aunes carrées de jardin, prairie, pré et terre en 14 pièces dans lesquelles se trouve un pré d'un bonnier métrique, vingt-une perches 91 aunes carrées, plantée de peupliers du Canada de la plus belle venue, la vente se fera d'abord en 14 lots qui s'exposeront ensuite en masse.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et audit notaire.

A louer une belle maison avec remise et écurie, rue St. Adalbert n° 751. S'adresser Outre-Meuse, Chaussée-des-Près n. 1275. (798)

(194) Par exploit de l'huissier Pepin, en date du dix sept juillet mil huit cent vingt-six, dûment visé et enregistré dont copie a été affichée à la principale porte extérieure du tribunal civil de première instance séant à Liège, et une autre copie remise à M. Thonus, substitut du procureur du roi près ledit tribunal, qui a visé l'original, Nicolas-François Demonceau, tisserand, demeurant à Aubel; Gilles-François Demonceau, tisserand, demeurant à Dison, et Jean-Nicolas Demonceau, tisserand, demeurant à Nortier, ont fait assigner Lambert Demonceau, dont les profession, domicile et résidence actuels sont inconnus, à comparaître dans le délai de la loi, aux neuf heures et demie du matin, à l'audience publique du tribunal civil susdit, pour y voir ordonner entre eux et Barthelemi-Joseph Demonceau, tisserand, demeurant à Saint-André, et Reine-Elisabeth Demonceau, épouse Hubert Delhez et ce dernier même, demeurant ensemble à Nortier, également assignés, la licitation d'une maison, cour, étable, jardin et dépendances, sise en la commune de Mortier, tenant au chemin de La Haisse, voir commettre un notaire par le ministère duquel il sera procédé à la vente; voir ordonner le prélèvement des frais sur la masse, et en cas de contestation, voir condamner les contestans aux dépens.

Demande fondée sur ce que les requérans et les assignés sont tous propriétaires indivis des immeubles dont s'agit, en qualité d'enfans et représentans de Barthelemi-François Demonceau et de Catherine Bruweir, décédés; sur ce que nul n'est tenu de rester dans l'indivision; sur ce que lesdits immeubles ne sont pas commodément partageables et sur tous autres moyens. GALAND, avoué.

GYSSELINCK, fabricant de tabacs, place St.-Lambert, n. 9, a l'honneur d'informer qu'il vient de transférer son domicile au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40, dans la maison de MM. les barons de Thiriart, où il continue son commerce. Il a plusieurs beaux appartemens garnis à louer, avec remise et écurie. (706)

(193) A vendre par expropriation forcée.

Art. 1<sup>er</sup> Une maison avec grange et étable, bâtie en terre et bois et couverte en chaume.

Art. 2. Un jardin légumier.

Art. 3. Une petite prairie, dite d'assise, dans laquelle se trouve huit arbres fruitiers et les décombres d'un vieux fournil.

Ces trois autres articles ne forment qu'un seul et même ensemble, et contiennent environ seize perches carrées, trente-quatre aunes huit centièmes P.-B.

Art. 4. Une pièce de terre, située au lieu dit Graeven, contenant environ vingt-neuf perches, vingt aunes quatre-vingt et un centièmes.

Art. 5. Une pièce de terre, située au lieu dit op de koo contenant environ vingt et une perches, septante et un centièmes.

Art. 6. Une pièce de terre, située au lieu dit Steenberg, contenant environ quatorze perches, soixante aunes quarante centièmes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Fouron-St.-Martin, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés par Lambert Burgers, partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès verbal de l'huissier Jean Joseph Coumont, domicilié à Aubel, en date du 21 février 1826, enregistré à Aubel le même jour, à la requête de Pierre Reyners, négociant, domicilié à Maestricht, et de Marie Marguerite Reyners, veuve de feu Jacques Bormans, rentière, domiciliée à Brée, co-intéressés sur Lambert Burgers, cultivateur, demeurant en la commune de Fouron-St.-Martin, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège.

Une copie du procès verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement, le 21 février 1826, à Mr. Winants, bourgmestre de la commune de Fouron-St.-Martin.

Une seconde et pareille copie a été laissée le même jour, avant l'enregistrement, à M. M. Fraussen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, qui a aussi visé l'original.

Le procès verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 31 mars 1826, vol. 29, n° 8.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 5 avril 1826, vol. 22, art. 40.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 29 mai 1826, à dix heures du matin.

Mtre. Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal domicilié à Liège, rue Hors-Château, n. 455 et y patenté, pour 1825, le 6 avril, n° 385, 4<sup>e</sup> classe, occupe pour les poursuivans.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite à l'audience des criées du tribunal le dix sept juillet 1826, moyennant, deux cents florins des Pays-Bas et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège le six novembre mil huit cent vingt six à dix heures du matin sur le montant de l'adjudication préparatoire.

P. J. VISSOUL, avoué.